Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20260708-94_2026-DE

PLEUCADEUC
• Commune Accueillante

Séance : 6-2026
Délibération : 94-2026

Commune de Pleucadeuc

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 8 juillet 2026 à 19 h 00

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet à dix-neuf heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqués le vingt-cinq juin, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Loïc BALAC, maire.

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 13 jusqu'à 19h41 pus 14
Votants : 13 puis 14 à partir de 19h41
Pouvoirs : 4

Présents : BALAC Loïc, GOURMIL Nathalie, BUSSON Jean-François, ROUX Patricia, RIO Letitia, GUILLEMOT André, LOYER Alain, BRAUD Serge, BOCANDÉ Marie-Pierre, RACOUET Philippe, BOULO DUGUÉ Céline, ,TRICHARD Fabien, LABORDERIE Romain, LEMIERRE Jim.

Absents excusés : LANOE Rudy donne pouvoir à Alain ; NAFTEUX Yvonne donne pouvoir à Serge ; ETRILLARD Delphine donne pouvoir à Nathalie ; MACÉ Laetitia ;
LEVASSEUR Hélène donne pouvoir à Céline.

Retard : TRICHARD Fabien arrivée 19 h 41

Secrétaire de séance : RIO Létita

++

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES EXERCICE 2026

Alain LOYER, conseiller municipal, ayant un intérêt à l'affaire ne prend pas part aux débats et au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7, qui prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-4 relatif au contrôle des associations bénéficiaires de subventions et aux obligations de transmission de leurs comptes ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le Budget Primitif 2026 ;

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20260708-94_2026-DE

Vu l'avis de la Commission des finances, réunie le 22 mai 2026, proposant l'attribution des subventions aux associations communales selon le tableau annexé ;

Considérant que les associations participent au développement de la vie locale dans les domaines sportif, culturel, social, patrimonial, éducatif et de l'animation communale ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1
D'attribuer, sur proposition de la Commission des finances réunie le 22 mai 2026, les subventions de fonctionnement aux associations communales conformément au tableau annexé
Montant total des subventions : 48 374.84€

Article 2
Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal, chapitre 65, article 65748.

Article 3
Le versement des subventions est subordonné :

- À la production des documents administratifs et financiers prévus par la réglementation ;
- Au respect de l'objet ayant justifié l'attribution de la subvention ;
- À la fourniture des comptes annuels et du rapport d'activité lorsque ceux-ci sont exigibles.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, la commune pourra exercer tout contrôle sur l'utilisation des fonds publics attribués.

Article 4
Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les conventions et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité :
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré, le 8 juillet 2026

Le Maire,
Loïc BALAC.

Secrétaire de séance,
Létitia RIO